



REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Métropole de Lyon
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR
Arrêté temporaire n°194-2023
Règlementation de la circulation et du stationnement
Place de la République et Avenue Victor Hugo
FEU D'ARTIFICE
Le 14 juillet 2023 – de 07h à 00h

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Considérant qu'un tir de feu d'artifice doit avoir lieu à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, il y a lieu de ce fait de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre son déroulement en toute sécurité :

Arrêtent

Article 1. – le stationnement et la circulation de tous les véhicules sera interdite place de la république (Parking du marché) :

Le 14 juillet 2023 – de 07h à 00h

Article 2. Tout véhicule en infraction sera verbalisé pour stationnement gênant et enlevé par les services de la fourrière.

Article 3. La circulation place de la République et avenue Victor Hugo sera autorisée uniquement dans le sens place de la République → Place général de Gaulle et interdite dans l'autre sens :

Le 14 juillet 2023 de 20h à 00h

POUR DES RAISONS DE SECURITE, DURANT LE TIR DU FEU D'ARTIFICE ET EN FONCTION DU NOMBRE DE SPECTATEURS PRESENTS, LA POLICE MUNICIPALE SE RESERVE LE DROIT D'INTERDIRE TOTALEMENT LA CIRCULATION DANS LE PERIMETRE.

Article 4. - La mise en place de la signalisation sera assurée par la Police Municipale et contrôlée par cette dernière ainsi que par la Gendarmerie de Limonest

Article 5. - Le présent arrêté sera transmis à :

- MAIRIE
- Métropole Grand Lyon – Service Voirie – 20, rue du Lac – 69399 LYON cedex 03
- Police Municipale

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Cyr Au Mont d'Or, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Cyr Au Mont d'Or, le 05/07/2023

Le Maire,
Patrick GUILLOT



A Lyon, le 05/07/2023
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives